MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2022-914** **15/12/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Dispositifs de préparations dans le cadre des concours internes pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) ouverts au titre de la session 2023.

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF/DAAF SGCD Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE - ANSES Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Présentation des dispositifs de formations mis en place pour accompagner les agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans la préparation des concours de recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :
Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC)

Suivi par : Thomas ROUSSEAU
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mél : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Deux arrêtés du 4 juillet 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation
et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 28 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 28 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 28 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe national à affectation locale pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans la spécialité vétérinaire et alimentaire (recrutement dans le grade de technicien).

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation ;

Note de service n°SG/SRH/SDDPRS/2022-737 du 30-09-2022 relative aux concours et examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) ouverts au titre de la session 2023.

1. INFORMATIONS GENERALES

Le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 et les arrêtés des 4 juillets 2012 et 11 septembre 2012 susvisés prévoient l'organisation de concours internes pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, dans les grades de technicien et de technicien principal.

1.1 – Recrutement dans le grade de technicien (TSMA1)

Un concours interne est ouvert au titre de l'année 2023 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans le grade de technicien pour les spécialités suivantes : « vétérinaire et alimentaire » et « techniques et économie agricoles ».

1.2 – Recrutement dans le grade de technicien principal (TSMA2)

Un concours interne est ouvert titre de l'année 2023 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans le grade de technicien principal pour les spécialités suivantes : « vétérinaire et alimentaire », « techniques et économie agricoles » et « Forêts et territoires ruraux ».

Ces concours s'adressent aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, soit le 22 novembre 2022, en position d'activité, de détachement ou de congé parental.

Les épreuves écrites se dérouleront le 2 février 2023. Les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du 30 mai 2023 pour le TSMA 1 et à compter du 9 mai 2023 pour le TSMA 2.

2. DISPOSITIF DE FORMATION DE PREPARATION AUX EPREUVES ECRITES

L'épreuve écrite relative aux concours internes fait l'objet d'une préparation mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC), qui en a confié la réalisation au prestataire ARRC.

Cette formation est accessible **aux agents du MASA et, sous réserve des places disponibles, aux agents de ses opérateurs.**

2.1. **Présentation du dispositif de préparation à l'épreuve écrite**

La préparation proposée inclut l'accès, via la plateforme numérique du prestataire ARRC, à des ressources pédagogiques portant sur la méthodologie (supports de formation, veille documentaire, forum d'échanges).

Cet apport méthodologique est complété par la rédaction d'un devoir blanc faisant l'objet d'une correction individualisée, ainsi que par 2 séminaires organisés sur une demi-journée en classe virtuelle.

Ce dispositif s'articule autour de l'appropriation par le candidat du cadre des épreuves et de la méthodologie requise, il n'a pas vocation à apporter des connaissances techniques ou scientifiques au candidat.

Les contenus pédagogiques dispensés lors de cette préparation sont communs pour les concours internes. Les sujets et les corrections du devoir diffèrent selon le grade et la spécialité.

Le dispositif, d'une durée de cinq jours (dont 3 jours d'autoformation sur la plateforme) se déroule selon le calendrier suivant :

- ouverture de la plateforme le 2 janvier 2023 ;
- organisation du 1er webinaire le 3 janvier 2023 de 14h à 17h ;
- dépôt du sujet du devoir blanc sur la plateforme le 3 janvier 2023 ;

- dépôt de la copie de devoir blanc par le candidat sur la plateforme le 13 janvier 2023 ;
- dépôt de la correction de devoir blanc par les correcteurs sur la plateforme le 23 janvier 2023 ;
- organisation du 2nd webinaire le 25 janvier 2023 de 14h à 17h ;
- fermeture de la plateforme le 1er février 2023.

2.2. **Modalités d'inscriptions**

Les inscriptions à la session de préparation 2023 seront ouvertes du **jeudi 15 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023**.

Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro **NFCEX00006**.

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA doivent se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation.

Les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MASA : https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire.

Les codes d'accès à la plateforme seront communiqués aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée.

2.3. **Financement**

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère chargé de l'agriculture.

2.4. **Adaptation de la formation**

Les agents en situation de handicap qui rencontreraient des difficultés d'accès à tout ou partie du contenu de la préparation sont invités à se manifester auprès de l'organisateur de cette formation afin de bénéficier, dans la mesure du possible, d'une adaptation du contenu.

3. DISPOSITIFS DE FORMATION PROPOSES POUR LA PREPARATION A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les candidats admissibles souhaitant bénéficier d'une formation à l'épreuve orale d'admission s'adresseront à leur responsable local de formation (RLF) pour l'inscription à une formation de préparation à la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) proposée au niveau régional ministériel et/ou interministériel (plateforme interministérielle des ressources humaines PFRH).

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue (DRFC)** dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les responsables locaux de formation au sein des secrétariats généraux communs pour les agents en Île-de-France (SGAMM) ou en DAAF Outre-mer ;
- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue (DACFC)**, pour les agents de l'administration centrale.

Ils peuvent également consulter les sites Internet suivants pour plus d'information :

- le site Internet de la formation professionnelle et du développement des compétences du MASA (stages et coordonnées des délégués régionaux à la formation continue du MASA) : *https://formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite*
- le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MASA : *https://www.concours.agriculture.gouv.fr/*

- le site relatif à l'offre de formation interministérielle régionale : *https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/*

Pour mieux appréhender les attentes du jury à l'écrit et à l'oral, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Ces éléments se trouvent sur le site internet des concours (www.concours.agriculture.gouv.fr) rubrique « Espace de téléchargement ».

IMPORTANT :

La date limite d'inscription à la préparation de ces examens professionnels est fixée au lundi 2 janvier 2023.

En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions via la plateforme dédiée.

La sous-directrice du développement

professionnel et des relations sociales

Virginie Farjot